



52^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

Intervention du Luxembourg

16 mars 2023

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration présentée par la délégation de l'Union européenne.

L'emploi d'armes explosives dans les zones urbaines densément peuplées constitue une claire violation du droit international humanitaire et des droits humains. L'augmentation constante des attaques contre des écoles et des hôpitaux, liées au recours croissant à des frappes aériennes et à des armes explosives dans les zones peuplées, fait que les enfants sont souvent les premiers à être touchés par de telles attaques.

Le Luxembourg est fier d'être parmi les premiers états à avoir endossé la Déclaration contre l'utilisation des armes explosives en zones peuplées ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous appelons tous les États à en faire de même.

La décision du Secrétaire général d'ajouter l'Ukraine et l'Ethiopie à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante reflète la réalité accablante vécue par les enfants au cours de l'année passée et qu'ils continuent à vivre. Le Luxembourg reste aussi préoccupé par la situation des enfants dans la région centrale du Sahel et du bassin du lac Tchad.

Mme Gamba,

Vous avertissez que le refus d'accès humanitaire et l'augmentation de violations graves contre les enfants sont étroitement liés. 3 945 cas de refus d'accès humanitaire ont été soulignés dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général. Que peut faire la communauté internationale de plus pour garantir un accès humanitaire dans toutes les zones de conflits armés ?

Je vous remercie.